

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 19 décembre 2022

#### Délibération n° 2022.12.83

##### NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15

- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

**Présents** : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Valérie CALLARD, Guillaume COMBIER, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE, Mathieu POTHERAT, Carole SOULIER, Christophe WAÏT.

**Excusés** : Mmes et MM. Marie-Laure BOURRAND, Emmanuel CHERMETTE.

**Mme Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.**

**Objet de la délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 juillet 2022 par laquelle celui-ci a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Lancié à compter du 1er janvier 2023 et a opté pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Il expose ensuite au Conseil Municipal que, après examen du plan de compte abrégé, il apparaît que ce dernier ne facilite pas un suivi analytique de certaines dépenses de fonctionnement et que le plan de compte développé permet un contrôle de gestion plus précis de certaines dépenses de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de modifier l'article 1 de la délibération du 4 juillet 2022 qui sera rédigé comme suit :**

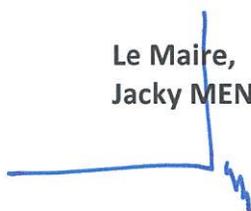
**Article 1** : Le Conseil Municipal décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Lancié compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

**Le Conseil Municipal précise que les autres articles de la délibération du 4 juillet 2022 sont inchangés.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,  
Jacky MENICHON**



**Le secrétaire,  
Christiane PESCE**

